

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-032476

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Lyon, le 26 mai 2025**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite de l'inspection du 6 mai 2025 sur le thème « conduite normale »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2025-0430

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 6 mai 2025 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « conduite normale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait le thème de la conduite normale et a porté plus particulièrement la surveillance en salle de commande. Les inspecteurs se sont concentrés sur la gestion des indisponibilités identifiées le jour de l'inspection, sur la gestion des alarmes et sur la surveillance globale en salle de commande, comprenant la réalisation des tours de bloc flashes et complets toutes les deux heures. Les inspecteurs ont assisté aux relèves poste par poste (opérateurs, chefs d'exploitation, pilotes de tranche) puis au briefing global de l'équipe montante à 14h. À l'issue de la relève du quart d'après-midi, un inspecteur a suivi un agent de terrain pendant la ronde d'exploitation de la salle des machines du réacteur 2. En salle, les inspecteurs ont procédé à un examen des demandes de travaux (DT) relevées dans les consignes et des indisponibilités temporaires relevées en salle de commande le matin de l'inspection. Enfin, ils ont vérifié le respect des engagements pris par le CNPE de Bugey sur le thème de la conduite normale à la suite d'évènements significatifs passés et d'inspections réalisées précédemment par l'ASNR.

Au vu de cet examen, le bilan est globalement satisfaisant. L'ambiance générale de la salle de commande est apparue sereine et en conformité au référentiel managérial applicable. Le suivi des alarmes est assuré de manière réactive mais quelques points de vigilance sont à considérer dans la traçabilité des actions réalisées. Les consignes temporaires sont bien appliquées et respectées. Les tours de bloc flashes et complets sont assurés de manière rigoureuse. Le déroulement de la relève et la ronde réalisée en salle des machines n'appellent pas de remarque.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☪ ☪

## II. AUTRES DEMANDES

### Suivi des alarmes en salle de commande

Les inspecteurs ont constaté, sur les pupitres en salle de commande, la présence des alarmes référencées « 3GST016AA défaut eau désionniseur » de couleur jaune et « 3GST017AA défaut eau désionniseur » de couleur rouge. Ces alarmes étaient apparues depuis 24h d'après vos représentants. Or, lors de la présentation du logiciel KIT sur ordinateur par vos représentants, les deux alarmes citées précédemment n'apparaissaient pas dans l'outil de référencement des alarmes.

**Demandes II.1 : Procéder à une analyse des défauts constatés sur les deux alarmes (3GST016AA et 3GST017AA défaut eau désionniseur) non apparues sur l'écran d'alarme du KIT le jour de l'inspection et transmettre le résultat à la division de Lyon de l'ASNR. Le cas échéant, vérifier le fonctionnement du logiciel du KIT et plus particulièrement de l'écran d'enregistrement des alarmes.**

Les inspecteurs ont relevé l'apparition de deux alarmes sur les pupitres en salle de commande, à savoir : « 3RPE001AA nv très bas » et « 3SAPr108AA 109AA et 106AA », le jour de l'inspection. Vos représentants ont bien déployé les actions indiquées dans les fiches d'alarme récupérées par les opérateurs.

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté que le cahier de quart n'était pas renseigné à l'attendu, à savoir qu'il doit tracer les actions réalisées à la suite de l'apparition des alarmes et les éventuelles demandes de travaux (DT) qui en découlent. Pour les cas susmentionnés, aucun commentaire n'a été inscrit au cahier de quart. En analysant davantage le fortuit occasionnant l'alarme avec vos représentants, il est apparu que des DT existaient pour la résorption de ces fortuits.

**Demande II.2 : Rappeler aux intervenants en salle de commande l'exigence de traçabilité de suivi des alarmes dans le cahier de quart et transmettre à la division de Lyon de l'ASNR les actions mises en œuvre pour renforcer l'application de cette exigence.**

### Suivi des demandes de travaux (DT) en lien avec plusieurs consignes temporaires

Les inspecteurs ont identifié des demandes de travaux (DT) en lien avec des consignes temporaires recensées en salle de commande le matin de l'inspection. La consigne temporaire n°1707473, relative à un « défaut BANG » et en lien avec l'alarme 0KBG102AA (générée par 9LKH003AA), renvoie à une DT créée le 15 février 2025. Vos représentants ont indiqué que la DT n°6980425 avait été clôturée le 10 avril 2025 mais qu'il restait des travaux à réaliser en semaine 17 (soit du 21 avril au 25 avril 2025) avec la société SERVHOR, soit après le 10 avril 2025, date de clôture de la DT.

**Demande II.3 : Mettre à jour la DT en intégrant les travaux réellement réalisés et ceux prévus pour clôturer la DT puis réviser le statut de la consigne temporaire en salle de commande du réacteur 2. Transmettre les documents (DT et consigne temporaire) mis à jour à la division de Lyon de l'ASNR.**

☪ ☪

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☪ ☪

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**

